



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Administration Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des Concours 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Christine PALOMAR/Célia VERRES christine.palomar@agriculture.gouv.fr celia.verres@agriculture.gouv.fr Tél : 01 49 55 41 38/42.13 Fax : 01 49 55 50 82 Réf. Interne : NTPSmap2004.doc</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGA/SDDPRS/N2003-1196 Date : 13 JUIN 2003</p>
--	---

Date de mise en application : **immédiate**

Date de clôture des inscriptions : **25 juillet 2003**

📄 Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales
A

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Chefs de service d'administration centrale,
des services déconcentrés, des
Établissements d'enseignement et des
Établissements publics

Objet : Concours professionnel pour l'accès au grade de technicien principal des services du ministère chargé de l'agriculture.

Bases juridiques : Décret n° 96-501 du 7 juin 1996 portant statut particulier du corps des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture modifié par le décret n° 2000-772 du 1^{er} août 2000.
Arrêté du 19 décembre 1996 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture modifié par l'arrêté du 13 juin 2000.

Résumé : Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien principal des services du ministère chargé de l'agriculture est ouvert au titre de l'année 2004.

Mots-clés : CONCOURS PROFESSIONNEL TPSMAP

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement agricole Établissements publics	Pour information : IGA IGIR et IG VIR Syndicats

Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien principal des services du ministère chargé de l'agriculture sera organisé au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au titre de l'année 2004.

CALENDRIER

Date de clôture des inscriptions : **25 juillet 2003**.

Date de l'épreuve écrite : **14 octobre 2003**.

Le nombre de postes à pourvoir au titre de l'année 2004 est fixé à **40**.

Lieux de l'épreuve écrite : **AMIENS - BASSE TERRE - BORDEAUX - CACHAN - DIJON - FORT DE FRANCE - LYON - MAMOUDZOU - MONTPELLIER - RENNES - SAINT DENIS DE LA REUNION - TOULOUSE**.

L'épreuve orale aura lieu à Paris, et débutera le 24 novembre 2003.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature, établie sur l'annexe 1 jointe devra indiquer :

- 1°) les nom, prénoms, adresses personnelle et administrative du candidat.
- 2°) la date de nomination dans le grade de technicien supérieur, l'échelon et la spécialité.
- 3°) le centre d'épreuve choisi.

Les candidats devront faire viser leur demande par leur supérieur hiérarchique.

Elle devra, en outre, être accompagnée de trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif en vigueur (0.50€) et de l'avis de réception de candidature (annexe 2) complété et être envoyée au plus tard **le 25 juillet 2003 (le cachet de la poste faisant foi)**, au :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION
DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES
Direction Générale de l'Administration /SDPPRS
Bureau des concours (Mmes Palomar/Verres)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Pour obtenir tous renseignements relatif à ce concours, les candidats s'adresseront à Mesdames Christine PALOMAR/Célia VERRES (Tél: 01.49.55.41.38/42.13 Mèle : christine.palomar@agriculture.gouv.fr / celia.verres@agriculture.gouv.fr).

CONDITIONS D'ACCES

En application des articles 10 et 12 du décret n° 96- 501 du 7 juin 1996 modifié par le décret n° 2000-772 du 1^{er} août 2000, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'agriculture, peuvent faire acte de candidature les techniciens ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de cinq années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ou dans le corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts depuis leur titularisation.

Ces conditions d'ancienneté s'apprécient au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le concours professionnel est ouvert (c'est à dire le **31 décembre 2003**).

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

MODALITES DU CONCOURS

Un arrêté du 19 décembre 1996 modifié par un arrêté du 13 juin 2000 fixe les modalités du concours professionnel qui comporte les épreuves suivantes :

1°) **Une épreuve écrite** d'admissibilité consistant en une note de synthèse réalisée à partir de documents de caractère réglementaire, technique ou économique liés à l'environnement professionnel des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture. Le candidat a le choix, le jour de l'épreuve, entre deux sujets.

Cette épreuve a pour objet de mettre en évidence les capacités d'expression écrite, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que ses connaissances en matière d'organisation de l'administration et de réglementation (durée 3 heures - coefficient 3).

2°) **Une épreuve orale** d'admission comportant:

- un exposé et un entretien avec le jury sur la pratique professionnelle du candidat,
- une interrogation sur des sujets relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Cette épreuve a pour objet de vérifier les capacités technico-professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à l'organisation du travail et à l'animation d'une équipe (durée : 30 minutes - coefficient 4).

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seuls peuvent être déclarés admis au concours les candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 70 après application des coefficients.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission sont départagés au moyen de la note la plus élevée obtenue à l'épreuve orale.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours.

L'adjoint au Sous-directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Pierrick HUET



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

Fiche d'inscription
au **concours professionnel**
pour l'accès au grade de **technicien principal**
des services du ministère chargé de l'agriculture
Année 2004



Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	
Adresse personnelle :	
Adresse administrative complète :	
Téléphone :	
Situation administrative :	Grade :
	Ancienneté du :
Spécialité :	<input type="checkbox"/> Technique agricole <input type="checkbox"/> Génie rural <input type="checkbox"/> Travaux forestiers <input type="checkbox"/> Vétérinaire <input type="checkbox"/> RSI <input type="checkbox"/> ARSI
Echelon :	
Ancienneté du :	
Centre d'épreuve choisi : (pour l'écrit)	AMIENS <input type="checkbox"/> BASSE TERRE <input type="checkbox"/> BORDEAUX <input type="checkbox"/> CACHAN <input type="checkbox"/> DIJON <input type="checkbox"/> FORT DE FRANCE <input type="checkbox"/> LYON <input type="checkbox"/> MAMOUDZOU <input type="checkbox"/> MONTPELLIER <input type="checkbox"/> RENNES <input type="checkbox"/> SAINT DENIS DE LA REUNION <input type="checkbox"/> TOULOUSE <input type="checkbox"/>
Je déclare être candidat(e) pour passer les épreuves du concours professionnel d'accès au grade de technicien principal des services du ministère chargé de l'agriculture et certifie sur l'honneur l'exactitude des mentions portées sur cette fiche.	
Fait à Le	Signature du candidat :
Visa du supérieur hiérarchique	
Fait à Le	Nom et fonction Signature

Fiche à retourner accompagnée
de 3 enveloppes à fenêtre (format 22 X 11 affranchies au tarif en vigueur) et de l'avis réception
avant le 25 juillet 2003 à Mesdames Christine PALOMAR/Célia VERRES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES
DGA / **CONCOURS** - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

AVIS DE RECEPTION DE CANDIDATURE

AU CONCOURS PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DES SERVICES DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

Cadre réservé au candidat

Le candidat indique en majuscule
ses nom, prénom
et adresse :

--

Cadre réservé au bureau des concours

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : le 14 octobre 2003

DATE DU PRÉSENT AVIS :

DATE DE L'ÉPREUVE ORALE : à partir du 24 novembre 2003

DOSSIER SUIVI PAR : Christine PALOMAR/Célia VERRES

DATE LIMITE DE RETOUR :

☎ 01 49 55 41.38/42.13

VOTRE DOSSIER EST COMPLET, une convocation vous sera adressée ultérieurement

VOTRE DOSSIER EST INCOMPLET, veuillez consulter les rubriques ci-dessous

Renseignements à préciser : Veuillez compléter ci-dessous les rubriques marquées d'une croix

Visa du supérieur hiérarchique

Echelon

Signature de l'agent

Date d'ancienneté dans l'échelon

Grade

Spécialité

Centre d'épreuve choisi pour l'écrit

Pièces manquantes à retourner :

Trois enveloppes à fenêtre affranchies à 0,50€